

La lettre des psychologues

n° 56, octobre 2018

Sites hautement recommandables

www.sante.cgt.fr

<http://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifique-professions/psychologues/>

et aussi sur facebook [psychologues CGT](#)



Ce que nous avons gagné grâce à nos mobilisations

- La reconnaissance du titre de **psychothérapeute** pour les psychologues
- La présence de deux psychologues dans les **jurys** de concours statutaire
- Une **revalorisation** significative de l'échelon 1, auquel sont bloqués nombre de contractuels
- L'augmentation du taux de passage au **hors classe**
- La **structuration institutionnelle** de la profession dans les établissements qui le souhaitent
- L'extension de la fonction **FIR** aux contractuels sur emploi permanent
- L'inscription du **projet psychologique** dans la loi santé en 2016
- La réintroduction de la **dimension psychologique** dans la loi santé en 2016
- La prolongation de la **loi Agents Non Titulaires** qui a permis de titulariser des collègues exerçant depuis de nombreuses années en secteur hospitalier

Un enjeu particulier la défense des contractuels

Pour la première fois les contractuels vont élire des représentants à la Commission Consultative Départementale nouvellement créée.

Elle sera obligatoirement consultée pour des décisions individuelles relatives aux licenciements, au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical, aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elle pourra être saisie par l'agent en cas de refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, refus de congés pour formation professionnelle ou syndicale, raisons familiales ou personnelles, révision du compte rendu de son entretien professionnel...

C'est un outil qui ne remplace pas le statut mais dont les psychologues, massivement concernés par la contractualisation, doivent se saisir.

Dans un contexte où l'État n'est plus garant de la protection de l'humain, ni du service public, il est crucial que la dimension psychologique soit prise en compte.

Le syndicat CGT oeuvre pour une meilleure reconnaissance de notre profession et l'inscription institutionnelle de l'activité psychologique dans nos établissements.

La dernière loi santé fait maintenant référence aux psychologues en qualité d'acteur. Le projet psychologique devient un des éléments constitutifs du projet d'établissement.

Notre action syndicale CGT s'emploie à reconstruire la solidarité dont nous avons tous besoin pour travailler.

Ce que nous voulons



- Des pourparlers avec le gouvernement pour que les soins psychologiques soient intégrés dans les prestations et conventions avec la **sécurité sociale**
- La défense de la **dimension psychologique** et de l'exercice psychologique à l'hôpital nécessitant une pleine reconnaissance de son financement
- **L'accès libre** du public aux psychologues, hors tutelle médicale
- Suite à l'expérimentation achevée en 2016, un texte réglementant la **structuration institutionnelle** de l'activité de la profession dans la FPH
- La **revalorisation** de la grille des salaires. Un début de carrière à 3000€ avec doublement à la fin d'une échelle indiciaire unique
- La formation initiale au niveau doctorat avec 3 années supplémentaires rémunérées consistant en stages professionnels de longues durées
- L'application de la gratification des **stages** pour les étudiants
- La suppression du dispositif d'**évaluation** individuelle, outil d'assujettissement managérial au profit d'objectifs de rentabilité financière
- Le respect de l'exercice de la fonction **FIR**
- Le reclassement en **commission paritaire** dans un sous-groupe conforme à notre niveau de formation à l'APHP qui ne respecte pas les textes nationaux
- Un **recrutement** indépendant du pouvoir gestionnaire par concours statutaire et une facilitation de la mobilité
- La **retraite** avec un départ à taux plein à 60 ans intégrant les années d'études.

[CUMUL d'activité : lisez la mise à jour des règles](#)

[CONTRACTUELS : consultez vos droits](#)

Si vous ne pouvez pas lire les liens internet (en bleu) de cette newsletter, renvoyez-la sur votre e-mail personnel

Si vous souhaitez vous abonner à cette newsletter, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr avec votre région et département

Si vous la recevez par un intermédiaire,

Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière

La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !